



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur et aux abords du site de la société LMB, 36 avenue Pierre et Marie Curie sur la commune de Malemort (19360) en date du 12 mai 2021 (n° AIOT : 0006003559)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment les titres I^{er} et IV du livre V, et plus particulièrement ses articles L.515-12, R.515-24 et R.515-31 à R.515-31-7 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.152-7 et L.153-60 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA ;
- Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour la mise en œuvre d'un plan de gestion prescrit à la société LMB en date du 4 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur et aux abords du site de la société LMB, sise 36 avenue Pierre et Marie Curie sur la commune de Malemort (19360), en date du 12 mai 2021 ;
- Vu le mémoire de fin de travaux – rapport réf R6379 de mars 2022 ;
- Vu le rapport bilan de traitement et de surveillance des milieux année 2021, réf R6360 de mars 2022 ;
- Vu le rapport bilan de traitement, de surveillance des milieux et de travaux environnementaux – année 2021, parcelle cadastrale BE 17, réf R6355 de mars 2022 ;
- Vu le rapport bilan de traitement, de surveillance des milieux et de travaux environnementaux – année 2021, parcelle cadastrale BE 19, réf R6356 de mars 2022 ;
- Vu le rapport de fin de travaux de neutralisation des ouvrages de suivi et de surveillance, réf 0596030 du 22 juin 2023 ;
- Vu le rapport de fin de travaux de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 août 2023 ;
- Vu le courriel adressé, le 29 août 2023, à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;
- Vu l'absence d'observation de l'exploitant transmise par courriel le 30 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise en œuvre du plan de gestion par la société LMB, les terrains concernés ne peuvent être déclarés libres de toutes restrictions d'usages, compte tenu des connaissances acquises et des travaux réalisés dont il convient de garder la mémoire ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de traitement ont été atteints et que la poursuite des traitements et leur suivi n'est plus nécessaire ;

CONSIDÉRANT ainsi que les ouvrages de surveillance et/ou de traitement sur le site de la société LMB, sur les parcelles privées et publiques ont été démontés ;

CONSIDÉRANT que la surveillance et le suivi de la nappe souterraine aux droits des parcelles BE17 et BE19 ainsi que sur le domaine public et sur le site de la société LMB ne sont plus nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la surveillance et le suivi de l'air ambiant aux droits des habitations BE17 et BE19 ne sont plus nécessaires ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 susvisé, les servitudes d'utilité publique instaurées par ledit arrêté sur le site et sur la zone pavillonnaire située en aval hydraulique de l'implantation de la société LMB, située au 36 avenue Pierre et Marie Curie à Malemort, sont modifiées comme suit :

A l'article 1^{er} – Localisation et périmètre d'application des servitudes :

- La phrase « Trois principales catégories de servitudes sont instaurées » est remplacée par « Deux catégories de servitudes sont instaurées »
- La phrase « Accès et conservation des ouvrages de surveillance ou de traitement existants » est supprimée.

A l'article 2 – Nature des servitudes :

- La prescription 2 « Conservation et accès aux ouvrages de surveillance et/ou de traitement » est supprimée.
- L'annexe 2 « Plan d'implantation des ouvrages sur site » est supprimée.
- L'annexe 3 « Plan d'implantation des ouvrages hors site » est supprimée.

Article 2 : Information des tiers

Si les terrains considérés font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants des présentes précautions, restrictions d'usage et servitudes en les obligeant à les respecter. L'acte ou contrat de mise à disposition mentionnera à cet effet le présent arrêté qui y sera annexé.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les présentes précautions, restrictions d'usage et servitudes, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 3 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code

de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société LMB.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur le Maire de la commune de Malemort,
- La communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB),
- Les propriétaires des parcelles BE17 et BE19,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine.

Article 5 : Publication

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble par les soins de la mairie de Malemort et annexées au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tulle, le 22 septembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA

